L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra nous prendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on en les ad nets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, savoir: 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville.

R. CLAGUE,
30 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Le char à vapeur Nlle. Orléans fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	De la Nouvelle Orléans.
6 heures A.M.	7 heures A.M.
8 " "	9 " "
2 " P.M.	3 " P.M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton	De la Nouvelle Orléans.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11 " "
12 " M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui entrent au marché, et retournera à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal; hangar des chaises, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure de la rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures, &c.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 20 juin 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 a—6m D. PRIEUR, Maire.

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois-de-lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables gueridons et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes; tables à jouer idem centriques à toilette et à travail, pour dames, pétrin lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crins, mousses, cosses, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 boues vin rouge de Bordeaux (divers crus)
80 tiercons vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
1500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anizette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 do. curaçao de Hollande, etc.

En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clore des factures, par

P O SORBET,
5 oct—10 rue Royale, No. 118.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné à l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert de forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne de patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.
21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
1er juillet—1 N. DELAPLAINE.

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

25 sept JOSEPH SAUL, caissier.

40 MILLIERS de cigarres de la Havane,
60 barils de prime bœuf inspectés,
20 do B. Bœuf, à vendre par

GOULET & LAMBERT,
13 a-ept rue de la Levée, no 11, près du railroad.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août—1 P. MARTIN & Co.

FOR SALE—Nashville Rail Road Stock, by

sept 18 EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE—Tel qu'il se trouve à la Levée, le bateau à vapeur WANDERER, qui vient d'être complètement réparé et mis en état de naviguer. Ce bateau n'a plus besoin de réparations pour tout le reste de la saison; il porte environ douze cents balles et convient bien au commerce du coton pour Lafourche ou pour le lac, comme il ne tire que très peu d'eau et peut porter cent cinquante tonneaux sur moins de cinq pieds d'eau. Il a sur le pont supérieur une chambre belle et commode qui vient d'être complètement arrangée avec des tapis neufs, etc.

Pour clore tous les comptes du bateau à vapeur, il sera vendu à des termes très accommodans.

S'il n'était pas vendu à l'amiable avant lundi 26 octobre courant, il serait alors vendu à l'encan le même jour à midi, à l'Arcade Banks.

Pour plus amples détails, s'adresser à bord au capitaine, ou à

15 oct.—6 BURKE WATT & Co.

BATEAU A VAPEUR DE TA.

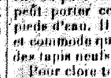

Le bateau DELTA étant chargé de porter la malle à Madisonville, se trouve obligé de changer, sur jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, il retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville revienda le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

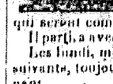

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Shogden, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 m—1

POUR BRAZORIA (Texas.)

La superbe goelette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine Hendley, va commencer à prendre son chargement aussitôt après le départ de la goelette Columbus, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue St. Louis ou à

Wm. BRYAN,
17 oct Nlle Levée, n° 36.

A LOUER OU A PRETER

La belle goelette HANNAH ELIZABETH, capitaine Chaus, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état et prête à prendre charge. Pour les conditions s'adresser à bord vis à vis la rue St. Pierre, ou à

W. BRYAN,
15 oct Vieille Levée, n° 33.

POUR BRAZORIA (Colonie d'Austin.)

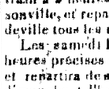

La belle goelette fine voilière, COLOMBUS, capitaine Ludersdorf ayant la plus grande partie de son chargement engagée, part sa prochaine départ. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti, ou à

W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, n° 36.

A VENDRE.

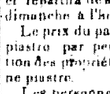

La superbe goelette, WM ROBBINS construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée et chevillée en cuivre, fine voilière, régistre 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à

W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, n° 36.

POUR APALACHICOLA

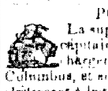

La goelette paquebot WATER WITCH, capitaine Manson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
12 oct Nlle Levée, n° 25 et 29.

A FRETER

Pour quelque port que ce soit de l'Europe.

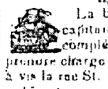

Le beau brick LA GLANEUSE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Joulain, est prêt à recevoir son chargement et peut être immédiatement expédié, pour n'importe quel port de l'Europe. Pour plus amples informations s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie, ou à

CARRIERE, DARAN & CO,
9 oct rue St. Louis, No. 77.

POUR MATAMOROS.

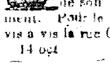

La goelette fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu; pour le reste du fret ou passage, s'adresser à M. S CUCULLU, LAFEVRE & CO, No. 27, rue Toulouse.

9 oct

A LOUER pour le premier novembre prochain une jolie maison en briques, à trois étages, encoignure des rues du Camp et Natchez, formant et faisant face au Théâtre Américain.

La maison est très convenable pour former établissement public. S'adresser à M. P. Pradat encoignure des rues du Camp et Canal. 14 oct

A LOUER.

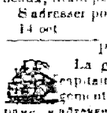

Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à

B. MARIGNY
8 oct—1

A LOUER—Le haut de la maison, No. 50, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée, s'adresser à

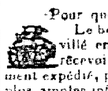

R. BRUGIER.
7 oct

A LOUER—Une maison No. 10, rue des Grands Hommes, près de l'Esplanade, s'adresser à (7 oct) R. BRUGIER.

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Suarès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux qui cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle Orléans, ce vingt six septembre A. D. 1835, et dans [L S] la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis.

E. D. WHITE.
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 7 oct—30

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgeney, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, en caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à [L. S.] la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.
Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.
16 sept—30

EN débarquement du brick Swift, et du navire George Elgin:

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile circé, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,
Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août encoignure St. Louis et Levée.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 août—90

AUX PRESSES A COTON.

BOIS de pin de bonne qualité, propre à brûler dans les presses à coton à vapeur, à vendre à bon marché et délivrable sous le plus bref délai.

14 oct Wm E. & R. MURPHY.

VENTE
Par le Register des Testamens.

SUCCESSION de feu Charles Pierre *alias* Charles Pierre Mayorquin, h. c. l.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 19 octobre 1835, à midi—En vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Charles Pierre *alias* Charles Pierre Mayorquin, h. c. l., les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1° Lindor, nègre, âgé d'environ 24 ans, maçon.

2° Phil, nègre, âgé d'environ 23 ans, un peu maçon, et s'est absenté quelques fois.

3°. Une propriété à Pencolgnure Est des rues Dauphine et Bourgogne, divisée en deux lots comme suit:

Le premier lot de terre étant à l'encoignure et mesurant quarante pieds de face à la rue Dauphine sur soixante quatre pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, mesure française, ensemble la maison composée de quatre pièces et deux cabinets, et une cuisine à étage de trois pièces en bas, et autant en haut, le tout en briques.

4° Un terrain attenant au précédent, ayant quarante pieds trois pouces de face à la rue Dauphine sur soixante quatre pieds de profondeur mesure française, avec des vieilles bâtisses en bois.

5° Trois lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse St Tammany, le premier désigné par le No. 11, de l'ilot N° 2, ayant soixante pieds de face à la rue du Cours Marigny, sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur; et le 2d et le 3e désignés sous les Nos 3 et 4 de l'ilot No 63, et ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Vallerémont deux cent trente sept pieds et demi pieds de face à ch. cun des rues Lamarque et Louis Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Brangier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public en cette ville.

Conditions de la vente. Les propriétés foncières un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, et les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, Régister des Test.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 sept

Succession de Jacob Schrager et sa femme.

VENTE par le register des testamens—Jeudi dixième jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Charles Pierre *alias* Charles Pierre Mayorquin, h. c. l., les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1° Lindor, nègre, âgé d'environ 24 ans, maçon.

2° Phil, nègre, âgé d'environ 23 ans, un peu maçon, et s'est absenté quelques fois.

3°. Une propriété à Pencolgnure Est des rues Dauphine et Bourgogne, divisée en deux lots comme suit:

Le premier lot de terre étant à l'encoignure et mesurant quarante pieds de face à la rue Dauphine sur soixante quatre pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, mesure française, ensemble la maison composée de quatre pièces et deux cabinets, et une cuisine à étage de trois pièces en bas, et autant en haut, le tout en briques.

4° Un terrain attenant au précédent, ayant quarante pieds trois pouces de face à la rue Dauphine sur soixante quatre pieds de profondeur mesure française, avec des vieilles bâtisses en bois.

5° Trois lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse St Tammany, le premier désigné par le No. 11, de l'ilot N° 2, ayant soixante pieds de face à la rue du Cours Marigny, sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur; et le 2d et le 3e désignés sous les Nos 3 et 4 de l'ilot No 63, et ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Vallerémont deux cent trente sept pieds et demi pieds de face à ch. cun des rues Lamarque et Louis Marigny, sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Brangier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public en cette ville.

Conditions de la vente. Les propriétés foncières un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, et les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, Régister des Test.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 sept

Succession de Jacob Schrager et sa femme.

VENTE par le register des testamens—Jeudi dixième jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Morant, veuve de cette ville, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers, la propriété ci après décrite:

Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Dauphine entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant trente cinq pieds de front à la rue Dauphine, sur soixante pieds de profondeur ensemble les édifices y construits.

Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, register des test.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédescleaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 sept

SUCCESSION de feu James Mercer—Vente par le register des testamens—Samedi, trente unième jour d'octobre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Mercer, la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, faisant partie du lot no 6, mesurant trente pieds de face à la rue St. Pierre sur une profondeur de quatre vingt cinq pds trois pouces lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un côté par la propriété de Mrs. McDaniel, de l'autre par une portion du terrain no 6 et dans le fonds par le terrain no 8.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance en crédit de douze mois, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque spéciale—En cas que le dit billet ne soit pas payé à l'échéance, il portera intérêt à dix pour cent par an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

30 sept W F C DUPLESSIS, register des tes.

Succession de feu Jean Maignan.

MERCREDI, vingt unième jour d'octobre, 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Blewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

John, nègre âgé de 35 à 40 ans, forgeron, fondeur et mouleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

Edmond, nègre âgé d'envi on 50 ans, frappeur et un peu forgeron.

William, nègre âgé d'environ 50 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs.

18 sept W F C DUPLESSIS, reg.

Succession de feu Rosina, D. Miller.

VENTE par le register des testamens—Mercredi vingt et unième jour d'octobre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Rosina D. Miller, à son dernier domicile, rue Julie, entre les rues du Camp et Magasins, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions de la vente: comptant.

8 oct W. F C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feu Elizabeth Bernutz.

VENTE par le register des testaments—Mercredi vingt et unième jour d'octobre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan (au dernier domicile de feu Rosina D. Miller, rue Julie, entre les rues du Camp et Magasins) le mobilier dépendant de la succession de feu Elizabeth Bernutz.

Conditions de la vente: comptant.

8 oct W. F. C. DUPLESSIS, register des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Carlon curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
12 oct. W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de tistones, 8 do rebecillos, 4 do gallons noir à triple chaine, 2 do rubans en gaze pour bonnets, 2 do bicondilloes noirs, 10 do verroteries fines—Vin de Champagne, etc, 2 canons de 8 en bronze, à vendre par

JULES LEBLANC & co,
31 août rue Royale, no. 103

CINQUANTE Barils Mess Pork (full brunded). A vendre par

HENRY, LATAPIE & Co.
7 sept Vieille Levée No 1

ON demande des actions de la presse à coton d'Orléans. 18 sept Ed. GOTTSCHALK.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du Vendredi 2 octobre 1835.

ORDONNANCE, concernant la construction d'une Nouvelle Levée dans le 7me. district et pour d'autres objets.

Attendu que les empiètements qui ont été faits, depuis plusieurs années et qui se font encore sur la batture en face du 7me. district ont déjà causé le plus grand tort et menacent d'une ruine complète le port en face des premiers et sixième districts de la ville; Attendu que le premier devoir et le plus grand désir du conseil de ville est d'empêcher la ruine du port, en conséquence; en vertu des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans par un acte de la législature, intitulé: "acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le 16 mars 1834.

Le conseil de ville arrête ce qui suit:

Art. 1er.—Après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de la ville, le maire fera adjuger un rabais la construction de la Levée et face du faubourg ainsi qu'elle a été ordonnée en 1830; et dans le cas où l'adjudication n'aurait pas lieu, alors le maire devra faire exécuter ce travail sous la direction du voyer de la ville de la manière qu'il jugera convenable.

Art. 2me.—Il ne sera permis à aucune personne d'obstruer qu'en nombre, la batture en face des faubourgs ou banlieues incorporés ou non incorporés, soit en y coulant des barges, chaloupes, bateaux à vapeur ou autres embarcations, ou en faisant des travaux qui pourraient détourner le courant naturel du fleuve, sont en résumé des amas de bois, de planches, de pieux, de matériaux ou autres articles, sous peine de voir les dits travaux détruits, les dits empêchemens et encombremens déplacés et enlevés à ses frais, et de payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres, et qui n'excèdera pas cent piastres par chaque contravention. Il est entendu qu'il sera permis à tout propriétaire de radeaux de bois, pieux, de planches, de bâtiments ou d'autres articles quelconques, de débarquer leurs cargaisons et démolir leurs chalands en face des faubourgs non incorporés ou des banlieues, pourvu que les dites cargaisons ne restent pas sur la batture plus de huit jours, sous peine pour chaque contrevenant de vingt piastres par chaque jour de retard.

Art. 3. Immédiatement après l'exécution des travaux mentionnés dans le 1er. article, il sera expressément défendu de démolir, déposer ou laisser aucun chaland, barge, keelboat, bateau à vapeur, radeau, ou tout autre embarcation dans toute cette partie du port s'étendant depuis la rue La Course jusqu'à la rue Piété, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 4. Il est expressément défendu d'encombrer ou obstruer la levée ou le chemin public au moyen de bois, planches, pieux, et autres matériaux, ou et moyen d'appentis dans toute l'étendue de la ville des faubourgs et des banlieues, et à une personne ainsi encombrant ou obstruant la levée ou le chemin public, dans les limites ci dessus décrites sera condamnée à payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excèdera pas cent piastres par chaque contravention.

Art. 5. Le maire fera placer un poteau de cinq pieds de levée en face de chaque wharf dans la partie du port comprise entre les rues La Course et Piété, et dans les parties du port où il n'y a pas de wharf, il fera placer sous la direction du voyer de la ville, autant de lanternes qu'il en sera nécessaire pour l'éclairage.

Art. 6. La batture, la levée et le chemin publics des rues perpendiculaires au fleuve, dans tous les faubourgs ou banlieues non incorporés doivent toujours être libres de tous encombremens ou obstructions, et toute personne encombrant ou obstruant les dites banlieues, levées ou chemins sera tenue de payer une amende de vingt cinq piastres par chaque jour du dit encombrement ou obstructions sur la batture, levée, ou chemin. La même disposition devra s'appliquer à toute personne qui obstruera ou encombrera le petit bayou St. Jean ou tout autre port.

Art. 7. Immédiatement après la promulgation de la présente ordonnance, aucun chaland ou embarcation quelconque employée pour le détail de fruits, de fleurs, de bière ou autres liqueurs, ou comme résidence, ne pourra rester à la levée en face des parties incorporées de la ville sous peine d'une amende de quinze piastres par chaque jour que les dits chalands ou autres embarcations resteront à la levée dans les limites ci dessus décrites; et il sera du devoir du wharfinger de la levée de faire strictement exécuter la présente disposition, sous peine d'être destitué: Bien entendu qu'il sera permis aux caboteurs d'avoir et détenir des lieux de dépôt dans la partie du port qui leur est assignée par le second article d'une ordonnance concernant le port et la levée de la Nouvelle Orléans, approuvé le 23 février 1829.

Art. 18. A dater de la passation de la présente ordonnance, les endroits suivans sont et demeurent exclusivement désignés pour le débarquement des planches, matériaux, pieux, bois et briques, c'est à dire tout l'espace compris depuis le milieu de la rue de l'Esplanade jusqu'au côté Est de la rue des Champs Elysées, et aussi un espace de trois cents pieds depuis la rue Julie et au-dessus; et toute personne débarquant des planches, matériaux, pieux, bois ou briques, à tout autre endroit sera condamnée à une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art 19. Le maire fera remblayer avec de la terre le prolongement de la rue La Course jusqu'au fleuve; ce travail sera fait en talus, à l'effet de faciliter le passage des charrettes circulant sur la batture et cet ouvrage devra être fait sous la direction du voyer de la ville.

Art. 20. Toutes ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rapportées.

Signé, JN. CULBERTSON, recorder.

Séance du 9 octobre 1835.

Résolu que nonobstant les objections du maire, le conseil de ville persiste dans l'ordonnance du 2 courant concernant la construction d'une levée dans le 7me. district et pour d'autres objets.

(Signé), JN. CULBERTSON, recorder.
Pour copie conforme, THEARD, junior, secrét.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMENT à l'ordonnance ci dessus il sera procédé jeudi 22 du courant à midi au bureau de la mairie à l'adjudication au rabais de l'élargissement de la Levée en face du faubourg Ste. Marie—Et vendredi 23 du courant au même bureau et à la même heure, on procédera à l'adjudication de l'élargissement de la Levée des faubourgs inférieurs entre la rue D'Enghien et la partie supérieure du wharf de la presse à coton; ainsi qu'à l'adjudication de la construction de la Levée du 7ème district.

15 oct D. PRIEUR, maire.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

80 douzaines chapeaux blancs, de laine,
20 do do de soie pour hommes,
65 do do à poils do do,
30 do do do de cadets,
6 do casquets à poils pour hommes,
18 do do do draps pour hommes et cadets,
500 paires brodequin de marquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Russetts pour nègres,
75 jeux de malles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do do de coton,
400 douzaines noir pour souliers,
Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO,
2 oct—1m rue de la Levée, No 92.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 18, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 août—

VENTES
Par le Sherif d'Or